Informations de base

2022/0077(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Modification de certains règlements en ce qui concerne des ressources financières au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et la période de mise en œuvre des fonds d'affaires intérieures pour 2014-2020 **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration **Priorités législatives** Soutien de l'UE à l'Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0112	Résumé
10/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/03/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0084/2022	Résumé

24/03/2022	Résultat du vote au parlement		
28/03/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/04/2022	Signature de l'acte final		
11/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0077(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 087-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 078-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 084
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/08550

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0084/2022	24/03/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00011/2022/LEX	06/04/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0112	08/03/2022	Résumé
Document de suivi	SWD(2025)0270	16/09/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0271	16/09/2025	
Document de suivi	SWD(2026)0077	03/03/2026	

Document de suivi	SWD(2026)0078	03/03/2026	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2022/0585
JO L 112 11.04.2022, p. 0001

Modification de certains règlements en ce qui concerne des ressources financières au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et la période de mise en œuvre des fonds d'affaires intérieures pour 2014-2020

2022/0077(COD) - 08/03/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : optimiser l'utilisation des fonds «Affaires intérieures» (2014-2020) dans le contexte de l'arrivée massive de personnes déplacées en provenance d'Ukraine dans les États membres de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a entraîné **une arrivée massive de personnes déplacées en provenance d'Ukraine dans plusieurs États membres**. Une pression accrue s'exerce, de ce fait, sur les ressources financières des États membres s'agissant de faire face aux besoins urgents dans les domaines de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité. Compte tenu de la nature et de la dimension de la crise, ces besoins imprévus persisteront au-delà de 2022.

Cette invasion a donné lieu à une augmentation des besoins dans des domaines tels que la migration et la gestion des frontières directement couverts par les Fonds «Affaires intérieures» (2014-2020).

La Commission estime nécessaire d'élargir au maximum le champ d'utilisation des fonds «Affaires intérieures», en prolongeant la période d'éligibilité et en débloquant l'accès aux ressources affectées non dépensées, évitant ainsi la perte de financements non utilisés à la suite d'un dégagement. Cette souplesse générale est nécessaire pour assurer une approche globale de la gestion de la migration, fondée sur la confiance mutuelle, la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres et les institutions de l'Union.

CONTENU : la présente proposition vise à **aider les États membres à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine**, en facilitant l'accès aux ressources financières non dépensées pour la période de programmation 2014-2020 au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (le «FAMI») et du Fonds pour la sécurité intérieure, dans la mesure où il concerne l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, ainsi que du Fonds pour la sécurité intérieure, dans la mesure où il concerne l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises.

Concrètement, la proposition vise à :

- **prolonger d'un an la période d'exécution des Fonds «Affaires intérieures» (2014-2020)**. Cela permettrait aux États membres d'utiliser d'urgence les fonds restants pour contribuer à faire face à la pression accrue s'exerçant sur leurs systèmes de gestion des frontières et de la migration en raison de l' invasion de l'Ukraine;

- **débloquer l'accès aux ressources affectées non dépensées au titre du FAMI (2014-2020)** pour permettre aux États membres de mieux faire face à la pression accrue s'exerçant sur leurs systèmes de gestion de l'asile et de la migration en raison de l'invasion de l'Ukraine. Cet accès serait assuré grâce à la modification du règlement (UE) nº 516/2014 portant création du FAMI et fixant des dispositions relatives à son utilisation;

- **permettre l'utilisation de recettes affectées externes au titre du FAMI (2021-2027)**. La proposition de modification du règlement (UE) 2021/1147 vise à donner aux États membres et aux autres donateurs publics ou privés la possibilité, dans le cadre de la période de programmation 2021-2027, d' apporter des contributions financières supplémentaires à la gestion de l'asile et de la migration, sous la forme de recettes affectées externes. Ces recettes affectées externes constitueront une contribution spécifique des États membres et d'autres donateurs publics ou privés pour financer des dépenses spécifiques au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2021-2027.

Modification de certains règlements en ce qui concerne des ressources financières au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et la période de mise en œuvre des fonds d'affaires intérieures pour 2014-2020

2022/0077(COD) - 24/03/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, et modifiant le règlement (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration» et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration».

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à **aider les États membres à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine** en élargissant au maximum le champ d' utilisation des fonds «Affaires intérieures», en prolongeant la période d'éligibilité et en débloquant l'accès aux ressources affectées non dépensées, évitant ainsi la perte de financements non utilisés à la suite d'un dégagement.

Concrètement, les modifications apportées aux règlements (UE) no 514/2014, (UE) no 516/2014 et (UE) 2021/1147 visent à :

- **prolonger d'un an la période d'exécution des Fonds «Affaires intérieures» (2014-2020)**, permettre aux États membres d'utiliser pleinement les montants non dépensés provenant de ces programmes et, si besoin, de revoir rapidement la mise en œuvre de leurs programmes pour affronter les défis imprévus résultant de l'invasion de l'Ukraine;

- **débloquer l'accès aux ressources affectées non dépensées au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» - FAMI** (2014-2020) pour permettre aux États membres de mieux faire face à la pression accrue s'exerçant sur leurs systèmes de gestion de l'asile et de la migration en raison de l'invasion de l'Ukraine;

- donner aux États membres et aux autres donateurs publics ou privés la possibilité, dans le cadre de la période de programmation 2021-2027, d' apporter des contributions financières supplémentaires à la gestion de l'asile et de la migration, sous la forme de **recettes affectées externes**. Ces recettes affectées externes constitueront une contribution spécifique des États membres et d'autres donateurs publics ou privés pour financer des dépenses spécifiques au titre du FAMI pour la période 2021-2027.

Le soutien apporté au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2014-2020 et du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2021-2027 est complémentaire des actions financées au titre d'autres fonds de l'Union, en particulier au titre de la politique de cohésion, afin de maximiser l'impact des financements disponibles.

Le présent règlement entrera en vigueur de toute urgence le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.